



Déclaration de Strasbourg sur la psychothérapie

21/10/1990

En accord avec les buts fixés par l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) ; dans le cadre du décret de non-discrimination que la communauté Européenne (CE) a mis en vi-gueur et que l'Espace Économique Européen (EEE) a l'intention d'adopter ; selon le principe de la libre circulation des personnes et des services ; les soussignés sont tombés d'accord sur les points suivants :

1. La psychothérapie est une discipline spécifique, du domaine des sciences humaines, dont l'exercice représente une profession libre et autonome.
2. La formation psychothérapeutique exige un niveau élevé de qualification théorique et cli-nique.
3. La diversité des méthodes psychothérapeutiques est garantie.
4. La formation dans une des méthodes psychothérapeutiques doit s'accomplir intégralement et comprend : la théorie, l'expérience sur sa propre personne et la pratique sous supervision. Sont également acquises de vastes notions sur d'autres méthodes.
5. L'accès à la profession est soumis à diverses préparations préliminaires, notamment en sciences humaines et sociales.

Strasbourg, le 21 octobre 1990.

contresignée à ce jour par les représentants de 41 pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est et soutenue par l'Association Européenne de Psychothérapie (AEP)